

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2023\_04\_15**

**Objet : ventes aux enchères de véhicules réformés appartenant à la Ville**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**Considérant** que certains véhicules appartenant à la Ville sont réformés ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser la mise en vente aux enchères du véhicule immatriculé 347BND59 via la Direction Nationale Interventions Domaniales

**Article 2 :** la mise à prix du véhicule 347BND59 sera de 600 €

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 18 avril 2023



Rudy ELEGEST  
Maire de Mons-en-Barœul



M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :

- Publié le :